

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250218_006

DEMANDE DE DEPÔT DE BENNE

Le Maire de Vendeville

Vu les articles L 2213.1 – L 2213.2 et L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur GUMEZ Aurélien – 20, rue de Fâches – 59175 VENDEVILLE,
le 17 Février 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public devant le 18 et 20, rue de Fâches en
vue de l'installation d'une benne par l'Entreprise RECYNNOV – 60, rue Gabriel Péri – 59320 HAUBOURDIN.Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité,
il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation.**ARRETE****ARTICLE 1 :**Monsieur GUMEZ Aurélien est autorisé à stationner une benne munie du présent arrêté au droit du 18 et
20, rue de Fâches pour une durée de cinq jours du Vendredi 21 Février 2025 au Mardi 25 Février 2025 inclus.
La circulation des usagers ne devra en aucun cas être entravée.**ARTICLE 2 :**Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des
travaux.

En cas de détérioration du trottoir, celui-ci doit être remis obligatoirement en l'état.

ARTICLE 3 :Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et
cesseront dès la dépose de celle-ci.**ARTICLE 4 :**

La Secrétaire de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vendeville, le 18 Février 2025

Le Maire empêché,

